

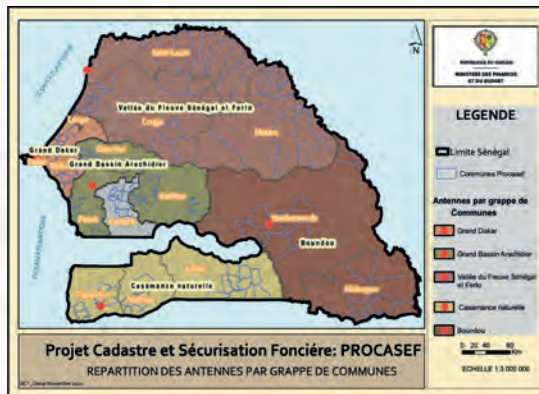
LES ZONES D'INTERVENTION DU PROCASEF

CRITERES DE CHOIX DES GRAPPES :

- Zone à forte pression foncière
- Zone agro-écologiques
- Zones à fort enjeu économique

LES GRAPPES :

- **Grappe du Grand Dakar :**
20 communes (Dakar et Thiès)
- **Grappe du Grand Bassin Arachidier :**
37 Communes (Fatick, Diourbel sans Kaolack Kaffrine)
- **Grappe de la Vallée du Fleuve Sénégal et Ferlo :**
37 communes (Saint Louis, Matam et Louga)
- **Grappe de la Casamance Naturelle :**
27 Communes (Ziguinchor, Kolda et Sédhiou)
- **Grappe du Boundou :**
17 Communes (Kédougou, Tamba)



AVANTAGES DU PROJET

- Renforcement et redynamisation des organes locaux de gestion foncière;
- Attribution et mise en place d'un cadastre universel;
- Prise en compte de la discrimination des femmes et des personnes vulnérables dans les processus participatifs d'accès au foncier, en suscitant une dynamique de sécurisation foncière et favorisant les exploitations familiales et l'extension des bénéficiaires;
- Création d'un environnement apaisé pour l'investissement agricole responsable;
- Clarification de l'occupation des terres qui sera un facteur de réduction des conflits et de la facilitation de l'accès des investisseurs au foncier.

PARTENAIRES



Contacts

Adresse : Lot 9 Mermoz Pyrotechnie, rue MZ 64.

Tél. : +221 33 923 22 10

Site web : www.procasef.com

PROJET CADASTRE ET SÉCURISATION FONCIÈRE

Le **PROCASEF** est un projet de sécurisation foncière en zone rurale et périurbaine de l'Etat du Sénégal. Il permettra de renforcer la capacité du gouvernement pour la mise en œuvre d'un cadastre à l'échelle nationale, et d'accroître le nombre de parcelles enregistrées et formalisées dans les zones sélectionnées.

Il est financé par la Banque Mondiale à hauteur de 80 millions USD pour une durée de cinq (05) ans (2021-2026).

Le projet est logé au Ministère des Finances et du Budget.



« Un foncier sécurisé pour le développement de nos territoires »

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROCASEF

- Le PROCASEF fonctionne dans le strict respect du cadre légal de gestion du foncier au Sénégal;
- Le PROCASEF n'est pas un projet de réforme foncière. Il promeut la mise en place d'outils de gestion foncière dont l'analyse et l'évaluation contribueront à la réflexion sur les réformes foncières;
- Le PROCASEF n'affecte pas des terres, cette compétence est légalement confiée aux communes.

JUSTIFICATION DU PROCASEF

- Cadre juridique du secteur foncier obsolète;
- Mécanismes inadéquats, manque d'outils et de capacités pour la gestion foncière;
- Manque d'informations foncières fiables du fait des différences entre les systèmes nationaux et municipaux;
- Absence du cadastre en zone rurale.

OBJECTIFS DU PROCASEF

Les objectifs sont de renforcer la capacité du gouvernement pour la mise en oeuvre d'un cadastre à l'échelle nationale, et d'améliorer le système d'enregistrement et de formalisation des droits fonciers dans des zones sélectionnées :

- **Accélérer la sécurisation du foncier en milieu rural avec des délibérations sécurisées;**
- **Améliorer le système d'enregistrement et de formalisation des droits fonciers dans les zones sélectionnées;**
- **Asseoir une dématérialisation de la gestion foncière au niveau communal;**
- **Réaliser un cadastre national.**

COMPOSANTE 1

RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET DES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES

1. DIGITALISATION DES DONNÉES FONCIÈRES

Renforcement des institutions foncières, digitalisation de la gestion du domaine national, et investissement en infrastructures de données géospatiales.

2. MISE EN PLACE DES UNITÉS RÉGIONALES DE MISE EN OEUVRE (URM)

Ancrage institutionnel des grappes à la DGID avec un dispositif de suivi et de coordination des activités de gestion foncière des communes (Centres de Services Fiscaux).

3. INTERCONNEXION SYSTÈME D'INFORMATION FONCIÈRE COMMUNALE ET SYSTÈME DE GESTION FONCIÈRE

Interaction avec le Système de Gestion Foncière (SGF) de la DGID.

4. BUREAUX FONCIERS

Mise en place de bureaux fonciers communaux et aménagement des bâtiments de l'administration territoriale.

5. SYSTÈME D'INFORMATION

Développement et déploiement d'un Système d'information foncière (SIF) afin de soutenir les bureaux fonciers municipaux et les autres utilisateurs professionnels de la chaîne de valeur des services fonciers.

6. RENFORCEMENT DE CAPACITÉ

- Renforcement des capacités du personnel des bureaux fonciers communaux;
- Assistance technique aux sous-préfets pour l'approbation des délibérations.

COMPOSANTE 2

APPUYER LES COMMUNES SOUTENUES PAR LE PROCASEF POUR ENREGISTRER SYSTEMATIQUEMENT LES DROITS FONCIER

1. GOUVERNANCE FONCIERE

Améliorer la gouvernance foncière dans les communes sélectionnées.

2. COUVERTURE CARTOGRAPHIQUE : Etablir une couverture cartographique.

3. OPERATION SYSTEMATIQUE

Réaliser des opérations systématiques de sécurisation foncière (Collecte et préparation des données géospatiales et de tenure des terres).

4. CADASTRE NATIONAL : Contribuer à l'implantation du cadastre à l'échelle nationale.

5. DROIT USAGE : Formaliser les droits d'usage individuels ou collectifs, tels qu'ils existent.

6. DONNEES GEO-REFERENCEES

Fournir aux communes et aux administrations concernées une information géo-référencée sur les différents statuts et délimitations des terres du Domaine National, sur la base des Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS).

COMPOSANTE 3

FORMATIONS AUX METIERS DU FONCIER, DIALOGUE NATIONAL, COMMUNICATION ET RECHERCHE D'ACCOMPAGNEMENT

APPUI AU DEVELOPPEMENT DE FORMATIONS AUX METIERS FONCIERS

Mettre à la disposition des communes les ressources humaines nécessaires à la conduite des opérations d'enregistrement des droits fonciers sur le domaine national.

APPUI AU DIALOGUE MULTI-ACTEURS

sur la sécurisation foncière et les cadres réglementaires et législatifs, grâce aux mécanismes existants et à travers la création d'un Observatoire National du Foncier (ONF) avec la Société Civile et les Collectivités Territoriales.

APPUI À LA FORMALISATION MASSIVE DES DROITS FONCIERS

Appui technique et signature de conventions avec les services de l'Etat (DGID, ANAT, GICC, COMMUNES).

APPUI AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME NATIONALE DE DIALOGUE SUR LE FONCIER

Dans une approche de participation citoyenne, des activités d'information, de sensibilisation et de programmation concertées seront organisées dans chaque commune afin de recueillir les besoins en matière de sécurisation des droits fonciers et de susciter une participation citoyenne élargie, notamment celle des femmes et des personnes vulnérables.

APPUI A LA COMMUNICATION

La sensibilité du projet concernant le statut légal des droits fonciers qui seront enregistrés nécessite une communication claire et ciblée de ses objectifs à travers des campagnes massives de communication et la production de supports d'informations.

COMPOSANTE 4

GESTION DE PROJET

Coordination, suivi Evaluation, et gestion des connaissances du projet.

COMPOSANTE 5

RÉPONSE D'URGENCE (CERC)

Destinée à une réattribution rapide des fonds du projet en cas de crise d'origine naturelle ou humaine et d'épidémie importante présentant un risque pour la santé publique lors de la mise en oeuvre du projet.

L'activation du CERC est déclenchée par une déclaration d'état d'urgence du gouvernement et par une demande d'activation de ce dernier à la Banque Mondiale.

Les modalités de mise en oeuvre et les actions pouvant être financées par la CERC seront décrites dans le Manuel d'exécution du projet.